



Ur, le 30 mai 2024

DECISION N°04/2024

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées notamment le §10 :
« De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

Considérant que le bien relève du domaine privé de la commune.

Considérant que la méthode du plus offrant a été retenue sur la base d'un prix de vente minimum de 500 €.

Considérant que l'IAE de Cerdagne est le seul à enchérir à 500.00 €.

**« Aliénation totale d'un bien immobilisé à titre onéreux »
« Bétonnière ».**

DECIDE

Article 1 : Bien Immobilisé.

Matériels	Prix d'acquisition	Cession (offre retenue)	Référence de l'inventaire
Bétonnière	2 022.00 €	500.00 €	Origine : 2014-011

Article 2 : Acquéreur.

La cession a été retenue avec l'IAE de Cerdagne, Place Oliva, 66800 SAILLAGOUSE.

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Article 3 : Sortie de l'état de l'inventaire et de l'actif.

Le bien référencé au supra est sorti totalement de l'état de l'inventaire de la Commune le 02/04/2024 et de l'actif par le chapitre budgétaire 024, inscrit par décision modificative n°01 sur le BP 2024 du Budget Principal.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 5 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié à l'acquéreur.

DECISION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 05/06/2024	
Date de Réception Préfecture : 05/06/2024	
AR Préfecture N°066-216602185-20240530-042024-AR	
Publiée et/ou notification le : 05/06/2024	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

